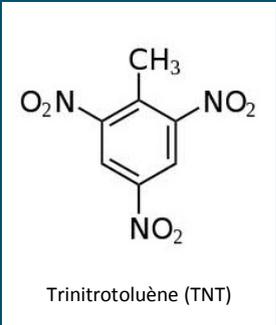
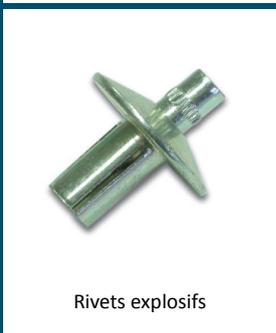


2014/28/UE – Explosifs à usage civil

1. Produits concernés

			
Amorce de mine électrique	Charges de démolition	Trinitrotoluène (TNT)	Amorces à percussion
			
Rivets explosifs	Poudre noire	Perchlorate d'ammonium	Explosifs en émulsion

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « CE » tel que décrit dans l'article 6 de la législation nationale doit être apposé sur le produit. Si le marquage sur le produit n'est pas possible, il devra être apposé sur une étiquette fixée à l'explosif et le cas échéant, sur l'emballage.
Identification de l'organisme notifié	<ul style="list-style-type: none"> Le symbole d'identification de l'organisme notifié doit être apposé sur le produit.
Numéro d'identification unique	<ul style="list-style-type: none"> Une identification unique, telle que définie à l'Annexe de la directive 2008/43/CE, comportant le nom du fabricant, un code alphanumérique et un code barre, doit être apposé sur le produit (sauf exceptions).
Autorisation de transfert	<ul style="list-style-type: none"> Un document autorisant le transfert de l'explosif doit accompagner l'explosif jusqu'à son arrivée chez le destinataire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2014/28/UE	Directive	18.04.2014	20.04.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

La présente directive a été modifiée par les directives 2008/43/CE et 2012/4/UE, ainsi que le règlement (UE) n° 1025/2012.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil.	A - 2016 - n° 268	27.12.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS
Transfert d'explosifs	ITM

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROWTH :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/legislation/index_en.htm <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> Téléphone : (+352) 247 743 20 Fax : (+352) 247 943 20 E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu Website : http://www.portail-qualite.lu